



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de La Sure en Chartreuse**  
**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**ARRÊTE N°2024-V5**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Sur le chemin pédestre dit chemin du Tracou, commune de La Sure en Chartreuse**

**Madame le Maire de La Sure en Chartreuse,**

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code rural,
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de l'entreprise B.E.R. 21 en date du 26 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la **FOUILLE D'INSPECTION ET RÉPARATION SUR CANALISATION GAZ GRT**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Madame le Maire de La Sure en Chartreuse ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin pédestre dit chemin du Tracou dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 120 jours à partir du 20 Mai 2024.

### **ARTICLE 2**

Le chemin pédestre dit chemin du Tracou sera fermé à la circulation.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de circuler



#### **ARTICLE 4**

La circulation pour les piétons sera rétablie sur le chemin du Tracou, éventuellement sur voie réduite, chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation de chantier et de fermeture du chemin sera mise en place entretenue et déposée, aux extrémités du chemin du Tracou ainsi qu'au croisement, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

#### **ARTICLE 6**

Le chemin doit être remis en état après le passage, conformément à l'accord de voirie n°2024 - V3

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire,  
M le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère  
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Conseil général, Direction Territoriale Voironnais-Chartreuse, service aménagement.

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE  
Le 14/05/2024

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Voiries  
STEPHANE BUGNON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.